



Autolib' Métropole

2 rue Jean Lantier
75001 Paris
Tél : 01 80 18 92 00
www.autolibmetropole.fr

PROCES-VERBAL

Séance du Comité syndical du 13 juillet 2016

Le 13 juillet 2016, à 10 heures, le Comité syndical, dûment convoqué le 7 juillet 2016, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville de Paris, 5 rue de Lobau 75004 Paris, sous la présidence de Mme Marie-Pierre de la Gontrie.

Nombre de délégués en exercice :	96
Nombre de délégués présents ou représentés :	54 dont 16 pouvoirs

Étaient présents :

Titulaires :

Mme Perrine PRECETTI (Antony), M. Olivier NADIRAS (Arcueil), M. Thierry Michel ISOARD (Asnières-sur-Seine), M. Arnaud GIBERT (Bezons), M. Jackie BOULAY (Châtillon), M. Jean-Luc MILLARD (Drancy), M. Xavier CARON (Enghien-les-Bains), M. Yoann RISPAL (Fontenay-sous-Bois), M. Christophe BERNIER (Gennevilliers), Mme Geneviève GAILLABAUD (La Garenne-Colombes), M. Jacques GODARD (Le Bourget), Mme Sophie DESCHIENS (Levallois-Perret), Mme Marie-France PARRAIN (Maisons-Alfort), Mme Marie-Pierre de La GONTRIE (Paris), M. Yann WEHRLING (Région Ile-de-France), M. Jean-Jacques PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), Mme Marie-Michelle PHOJO (Romainville), M. Jean-Paul FAUCONNET (Rosny-sous-Bois), M. Patrick LEROY (Rungis), M. Abdel Ilah AZMI (Saint-Cloud), M. Patrice PATTÉE (Sceaux), M. Christophe BOISSIERE (Vincennes), M. Jean-Claude LE ROUX (Yerres).

Grand Paris Seine Ouest : Mme Christine BRUNEAU, M. Hervé LIEVRE, M. Bernard ROCHE, M. Jean-Marc SZMARAGD.

Paris Est Marne et Bois : M. Pascal TURANO

Paris Ouest la Défense : M. Éric LE LANN

EPT 11 : M. Bruno HELIN

Vallée Sud Grand Paris : M. Roberto ROMERO AGUILA.

Suppléant(e)s avec voix délibératives :

M. Mathieu TELLIER (Aulnay-sous-Bois), M. Marcel POUJADE (Courbevoie), Mme Laëtitia DEKNUDT (Le Pré-Saint-Gervais), M. Thierry de MAZANCOURT (Vaucresson), M. Didier HOFFMANN (Viroflay), Mme Florence de PAMPELONE (Grand Paris Seine Ouest), M. Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT (Paris Ouest la Défense).

Suppléants sans voix délibératives :

M. Olivier BODO (Châtillon), M. Patrice MARCHAL (Paris Ouest la Défense).

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christophe NAJDOVSKI (Paris) à Mme de La GONTRIE, M. Henri VINCENT (Bois-Colombes) à M. ISOARD, M. Yves FUCHS (Champigny-sur-Marne) à M. BERNIER, M. Hervé HEMONET (Colombes) à Mme PRECETTI, M. Denis REDON (Épinay-sur-Seine) à M. CARON, M. Yves MENEL (Garches) à Mme DESCHIENS, M. Boutaëb KADDANI (Joinville-le-Pont) à M. TURANO, M. Gabriel GALIOTTO (Le Blanc-Mesnil) à M. MILLARD, M. BROS (Sogaris) à M. LE LANN, Mme Aline de MARCILLAC (EPT Grand Paris Seine Ouest) à Mme de PAMPELONE, M. Gautier MOUGIN (Grand Paris Seine Ouest) à Mme BRUNEAU, M. Alain BORTOLAMEOLLI (Villeneuve-la-Garenne) à M. AZMI, Mme Khadija OUBOUMOUR (EPT 11) à Mme PHOJO, M. Alain SCHUMACHER (Grand Paris Grand Est) à M. TELLIER, M. Rodéric AARSSE (EPT Vallée Sud Grand Paris) à M. GIBERT, M. Jean-Paul MORDEFROID (Verrières-le-Buisson) à M. PATTÉE.

Etaient excusés : Mme DAUVERGNE (Arcueil), M. PIERRE (Argenteuil), M. LEUCI (Bobigny), M. DUTRUC-ROSSET (Buc), M. Samuel BESNARD (Cachan), M. PERON (Clichy-la-Garenne), M. ACCART (Courbevoie), M. Frédéric NICOLAS (Dugny), MM. SANSON et LE HENAFF (Fontenay-Le-Fleury, M. TESTA (Noisy-le-Grand), M. GIRAULT et Mme JEN (Noisy-le-Sec), Mme Pascale TRIMBACH (Saint-Mandé), M. BERRIOS (Saint-Maur-des-Fossés), Mme BLOCH (Vaucresson), Mme BRAR-CHAVEAU (Vélizy-Villacoublay), M. Hervé FLEURY (Versailles), M. LE ROUX (Yerres), MM. MOUGIN et KNUSMAN (EPT Grand Paris Seine Ouest).

Assistaient également à la séance : Mmes Véronique HACHÉ, directrice d'Autolib' Métropole, Aurore KING, assistante de direction, Fabienne PUIG, Responsable de la coordination administrative et technique, MM. Sédik CHEKIR, responsable des Finances, Malik SALEMKOUR, chargé de mission juridique et financier, Matthieu FIERLING chef de projet service et innovation et Jérémie SWIDEREK responsable du déploiement.

Les membres de la Sté Autolib' pour la présentation du rapport 2015 du délégataire.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2016
- 2 - Comptes rendus du Bureau syndical du 11 mai et du 23 juin 2016
- 3 - Délibérations :
 - Election du/de la 2^{ème} vice-président(e) (poste vacant à la suite des élections régionales)
 - Modification des membres du bureau
 - Election de deux membres à la CAO
 - Election de deux membres à la Commission de Délégation de Service Public « Sapin »
 - Election de deux membres à la CCSPL
 - Bilan d'activité 2015 de la CCSPL
 - Modification statutaire
 - Adhésions de nouvelle(s) collectivité(s) ou EPT sous réserve des délibérations
 - Modification à la DSP (Avenant n°8)
 - Rapport 2015 du délégataire : présentation du rapport annuel par la Société Autolib'
- 4 - Points divers

La présidente a ouvert la séance à 10 heures et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme Florence de PAMPELONE est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2016

La présidente s'enquiert d'éventuels commentaires ou demandes de rectification. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal du Comité syndical du 13 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Préalablement au 2^{ème} point inscrit à l'ordre du jour, la présidente invite la directrice Mme Véronique HACHÉ à revenir sur certains points qui avaient été évoqués lors de la séance précédente.

Mme Véronique HACHÉ (Directrice du Syndicat Autolib') rappelle que Monsieur Abdel-Ilah AZMI avait posé une question au sujet de l'impôt sur les bénéfiques. Il s'agit, dit-elle, du crédit d'impôt constaté dans les comptes 2013 à hauteur de 150 000 euros, qui comprend un crédit d'impôt famille et le produit du crédit d'impôt recherche.

Ensuite, elle indique qu'une autre question avait été posée au sujet d'une station dans le 18^e arrondissement qui était restée longtemps fermée. Elle explique aux membres que cette station avait été incendiée et que le temps de cette fermeture correspond en grande partie à ce que les experts et l'assurance interviennent. Elle précise que cette station a finalement été remise en service.

2 - Comptes rendus du Bureau syndical du 11 mai et du 23 juin 2016

La présidente rappelle aux membres que les comptes rendus des 2 séances du bureau leur ont été transmis et elle fait une synthèse oralement.

Elle indique que, lors du Bureau syndical du 11 mai, le rapport du délégataire présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été examiné et qu'aucune association n'a formulé d'observation. Elle précise également qu'il avait été décidé de pourvoir le poste de 2^{ème} vice-président en remplacement de François KALFON par Yann WEHLING candidat et de réduire le nombre de membres du Bureau syndical.

Elle cède ensuite la parole à Mme HACHÉ pour la synthèse orale du Bureau du 23 juin

Mme Véronique HACHÉ (Directrice du Syndicat Autolib') rappelle que des discussions sont en cours sur les mesures à prendre pour améliorer les recettes de la DSP et que, le délégataire, au moment de son rapport annuel, devrait surtout aborder des sujets relatifs à l'amélioration des comptes d'exploitation de la DSP. Elle donne la parole à M. SALEMKOUR concernant le plan d'affaires.

M. Malik SALEMKOUR (Chargé de mission juridique et financière) explique que le plan d'affaires comprend de nombreux paramètres relatifs aux perspectives de recettes et de dépenses jusqu'à la fin de la concession en 2023. Chaque année, l'exercice rituel consiste à prendre en compte les résultats de l'année précédente. Or, l'année 2015 a montré des évolutions importantes en termes de charges et de chiffre d'affaires. Toutefois, certains paramètres peuvent être améliorés.

Tout service doit proposer des tarifs ajustés aux possibilités commerciales, mais également à la rentabilité. Des discussions sont donc menées au sujet de l'augmentation des tarifs de réservation et de location. Bien que le délégataire ait l'entière responsabilité de sa gestion, certains gestes commerciaux sont jugés excessifs par le Comité syndical qui espère une politique commerciale plus régulière.

Par ailleurs, il s'avère que la croissance du nombre des véhicules pourrait engendrer plus de charges que de recettes et qu'une pause dans le déploiement du dispositif serait opportune. Cette suspension de la production permettrait d'optimiser le parc existant, et notamment les dépenses liées à l'entretien des véhicules.

Des recettes publicitaires peuvent également être envisagées et l'expérimentation qui sera effectuée démontrera si des possibilités commerciales sont ouvertes.

En ce qui concerne le montant de l'investissement pour le service informatique des systèmes embarqués, aucun accord n'a pu être trouvé. Dans la mesure où ces installations reviennent au délégataire, il serait normal qu'il en assume la charge.

Enfin, le désaccord subsiste sur l'augmentation des tarifs de location, sur le statut des stations « non rentables » et sur le montant de la redevance de place.

Il termine en indiquant que les discussions sont difficiles mais qu'elles avancent vers un accord global et durable.

La Présidente affirme qu'elle est très soucieuse que les collectivités puissent profiter de ce service dans les meilleures conditions, sachant que la logique d'un exploitant privé et du service public se heurtent parfois. Concernant les stations « non rentables », il est important, dit-elle, de s'accorder sur le sens de ce terme et sur la façon d'évaluer et d'améliorer le dispositif. Il ne faut pas oublier qu'Autolib' est un service public et que sa rentabilité n'est pas la seule priorité.

Elle rappelle ensuite, que la question de la publicité a été évoquée le 23 juin, qu'elle a fait l'objet de vives discussions et, qu'un avenant sera proposé aux membres du Comité syndical dans le but d'expérimenter la diffusion de publicités sur trois mois afin d'apprécier la rentabilité du dispositif ainsi que son respect des valeurs.

Mme Véronique HACHÉ (Directrice du Syndicat Autolib') rappelle que l'intention du délégataire n'est pas seulement d'améliorer les recettes, mais aussi de faire des économies. Parmi les propositions d'économie, il envisage la fermeture de certaines stations. Selon la DSP, il est possible d'examiner, dans le cadre du comité de suivi, l'intérêt économique de certaines stations. Il arrive que des stations ne fonctionnent pas aussi bien que prévu ou qu'elles soient vandalisées. Le problème est que le délégataire a saisi la présidente sur une liste de 166 stations, ce qui pose la question de méthode. Il faut donc que les membres du Comité syndical et le délégataire se mettent d'accord sur une liste de stations. Les critères de sélection ont d'ailleurs été présentés et validés en Comité de suivi le 23 juin : chiffre d'affaires de la station et situation géographique de la station. Si la situation de la station ne répond pas à ces critères, plusieurs pistes sont envisagées : mettre en veille une ou deux places, déplacer une station à un autre endroit de la ville ou bien déplacer une station d'une ville à une autre.

Elle termine en insistant sur l'importance de réfléchir à une méthode qui permette de mieux répartir les stations sur le territoire et d'atteindre un niveau de chiffre d'affaires par station satisfaisant.

La présidente rappelle que la Direction du syndicat ne rejette pas la démarche, mais la veut ordonnée. Le chiffre d'affaires d'une station doit être apprécié sur le long terme et au regard d'éventuels incidents. Il serait par exemple insensé d'affirmer que les stations de la place de la République ne sont pas rentables parce qu'elles ont été fermées pendant plusieurs mois à cause des manifestations.

M. Jean-Luc MILLARD (Drancy) insiste sur l'importance du maillage, qui ne doit pas être mis en danger par la fermeture ou le déplacement des stations. À ce titre, dit-il, certaines stations, bien qu'elles ne servent pas beaucoup, peuvent servir au maillage. Au départ, la société Autolib' avait harcelé les communes pour implanter un maximum de stations, au-delà du quota que les communes s'étaient fixé. Cela explique que certaines ne soient plus rentables. Cet élément doit être pris en compte dans les discussions.

La présidente rappelle que l'intégration de l'abonnement Autolib' au Pass Navigo a été évoqué à plusieurs reprises et, contrairement aux attentes du délégataire, n'a pas pu être mis en place au 1^{er} juin. Le Comité syndical, la société Autolib' et le STIF sont d'accord sur le principe d'un tel dispositif. Par contre, la CNIL n'a pas encore donné son autorisation. D'ailleurs, la signature d'une convention entre le STIF et Autolib' est prévue.

3 - Délibérations

3.1 Election du/de la 2^{ème} vice-président(e) (délibération 2016 15)

La présidente rappelle aux membres que par délibérations n°2014 014 du 10 juillet 2014 et 2015 17 du 6 juillet 2015, le Comité syndical a à la fois fixé à huit le nombre de vice-président(e)s et a procédé à leur élection :

1 ^{ère} VP	Christine BRUNEAU
2 ^{ème} VP	François KALFON
3 ^{ème} VP	Christophe NAJDOVSKI
4 ^{ème} VP	Thierry Michel ISOARD
5 ^{ème} VP	Jean-Luc MILLARD
6 ^{ème} VP	Patrice PATTÉE
7 ^{ème} VP	Samuel BESNARD
8 ^{ème} VP	Xavier CARON

Cependant, à la suite des élections régionales, le poste de 2^{ème} vice-président, occupé par M. Kalfon est vacant.

La présidente indique que lors du bureau qui s'est tenu le 11 mai 2016 et dont le compte rendu a été transmis à tous les membres, elle a informé les membres que M. Yann WEHLING, délégué titulaire représentant la Région Île-de-France s'est déclaré candidat au poste de 2^{ème} vice-président. Elle ajoute que les membres ont approuvé cette candidature estimant qu'il était normal que ce poste revienne au nouveau délégué de la Région.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** à l'unanimité, M. Yann WEHLING, 2^{ème} Vice-président.

3-2 Modification des membres du bureau (délibération 2016 16)

La présidente rappelle que selon l'article 10.4 des statuts, le Comité syndical élit un bureau. L'article 12 des statuts prévoit que le bureau est composé du/de la président(e), de Vice-président(e)s et de membres élus conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le nombre de membres du bureau est fixé librement par le Comité syndical.

Par délibérations n°2014 016 du 10 juillet 2014 et 2015, le Comité syndical a fixé à 15 le nombre des membres du bureau, la présidente et les 8 vice-présidents étant membres de droit et a désigné les membres suivants :

Christophe BERNIER
Sylvie CHABALIER (EPT11)
Bruno CLEREMBEAU
Bruno HELIN
Jean-Paul MORDEFROID
Christophe PROVOT (GPSO)

Mme Véronique HACHÉ (Directrice du Syndicat Autolib') explique que, suite à la loi NOTRe, des changements de représentativité des élus ont été opérés dans les établissements publics territoriaux et, comme l'EPT 11 et GPSO ont désigné de nouveaux délégués, les deux postes occupés par Mme Chabalière et M. Provot sont vacants. Elle précise que comme l'EPT 11 est encore représenté par M. HELIN et que GPSO l'est également par Mme BRUNEAU, il est proposé de réduire le nombre de membres du Bureau à 13, tout en conservant le poste de vice-président de la Région.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de fixer à 13 le nombre des membres du bureau.

3.3 Election de deux membres à la CAO (délibération 2016 17)

La présidente rappelle que la commission d'appel d'offres du Syndicat est constituée et composée conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT.

Par délibérations 2014 019 du 10 juillet 2014 et 2015 28 du 9 novembre 2015, le Comité syndical a désigné les membres suivants pour siéger à la Commission d'appel d'offres, présidée de droit par la Présidente du Syndicat mixte Autolib' ou sa représentante :

Présidente de la CAO en remplacement de Mme Marie-Pierre de la Gontrie, Présidente de droit : Mme Christine BRUNEAU, 1^{ère} Vice-présidente ou Mme Sophie DESCHIENS.

TITULAIRES

- 1 – **François KALFON** (Région Île-de-France)
- 2 – Christophe NAJDOVSKI
- 3 – Thierry-Michel ISOARD
- 4 – Jean-Luc MILLARD
- 5 – Patrice PATTÉE

SUPPLEANTS

- 1 – Samuel BESNARD
- 2 – Christophe BERNIER
- 3 – **Sylvie CHABALIER** (EPT 11)
- 4 – Bruno CLEREMBEAU
- 5 – Bruno HELIN

Cependant, la Région Île-de-France et l'EPT 11 ayant désigné de nouveaux délégués, les deux postes occupés par M. KALFON et Mme CHABALIER sont vacants.

Monsieur Yann WEHLING, ayant été désigné 2^{ème} Vice-président en remplacement de M. KALFON, deux élus sont candidats au poste de suppléant dans les trois commissions : Madame Geneviève GAILLABAUD et Monsieur Thierry HEBBRECHT.

La présidente propose d'accorder la priorité à Madame GAILLABAUD pour respecter la parité et met aux voix les délibérations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DESIGNE M. Yann WEHLING membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres ;

DESIGNE Mme Geneviève GAILLABAUD membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

3-4 Election de deux membres à la Commission de Délégation de Service Public « Sapin » (délibération 2016 18)

La Commission de délégation de service public est constituée et composée conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibérations 2014 020 du 10 juillet 2014 et 2015 30 du 9 novembre 2015, le Comité syndical a désigné les membres suivants pour siéger à cette commission, présidée de droit par la Présidente du Syndicat mixte Autolib' ou sa représentante :

Présidente de la Commission en remplacement de Mme Marie-Pierre de la Gontrie, Présidente de droit :

Mme Christine BRUNEAU, 1^{ère} Vice-présidente ou Mme Sophie DESCHIENS.

TITULAIRES

- 1 – **François KALFON** (Région Île-de-France)
- 2 – Christophe NAJDOVSKI
- 3 – Thierry-Michel ISOARD
- 4 – Jean-Luc MILLARD
- 5 – Patrice PATTÉE

SUPPLEANTS

- 1 – Samuel BESNARD
- 2 – Christophe BERNIER
- 3 – **Sylvie CHABALIER** (EPT 11)
- 4 – Bruno CLEREMBEAU
- 5 – Bruno HELIN

Cependant, compte tenu de la désignation, par la Région Île-de-France et l'EPT 11, de nouveaux délégués au Comité syndical les postes occupés par M. Kalfon et Mme Chabalier sont vacants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DESIGNE M. Yann WEHLING membre titulaire pour siéger à la Commission délégation de service public.

DESIGNE Mme Geneviève GAILLABAUD membre suppléant pour siéger à la Commission délégation de service public.

3-5 Election de deux membres à la CCSPL (délibération 2016 19)

La présidente rappelle aux membres que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat est constituée et composée conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Par délibérations 2014 021 du 10 juillet 2014 et 2015 29 du 9 novembre 2015, le Comité syndical a désigné les membres suivants pour siéger à la CCSPL, présidée de droit par la Présidente du Syndicat mixte Autolib' ou sa représentante :

Présidente de la CCSPL en remplacement de Mme Marie-Pierre de la Gontrie, Présidente de droit :
Mme Christine BRUNEAU, 1^{ère} Vice-présidente ou Mme Sophie DESCHIENS.

TITULAIRES

- 1 – **François KALFON** (Région Île-de-France)
- 2 – Christophe NAJDOVSKI
- 3 – Thierry-Michel ISOARD
- 4 – Jean-Luc MILLARD
- 5 – Patrice PATTÉE

SUPPLEANTS

- 1 – Samuel BESNARD
- 2 – Christophe BERNIER
- 3 – **Sylvie CHABALIER** (EPT 11)
- 4 – Bruno CLEREMBEAU
- 5 – Bruno HELIN

5 membres représentants d'associations locales :

- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
- Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir Ile de France
- Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP)
- Association pour le développement du véhicule électrique (AVERE)
- Confédération du Logement et du Cadre de Vie

Cependant, compte tenu de la désignation par la Région Île-de-France et l'EPT 11, de nouveaux délégués au Comité syndical, les postes occupés par M. Kalfon et Mme Chabalier sont vacants.

Considérant qu'à la suite de nouvelles désignations mentionnées dans l'exposé deux postes sont vacants ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DESIGNE M. Yann WEHLING membre titulaire pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DESIGNE Mme Geneviève GAILLABAUD membre suppléant pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

3.6 Bilan d'activité 2015 de la CCSPL (délibération 2016 20)

La présidente rappelle aux membres que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le/la Président(e) de la CCSPL présente à son assemblée chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Elle indique que ce bilan a été examiné par les membres de la CCSPL le 22 juin 2016.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, PREND ACTE, du bilan d'activité 2015 de la Commission Consultative des Services publics locaux.

3.7 Modification statutaire (délibération 2016 21)

La présidente indique que la modification statutaire a été examinée en Bureau lors de la séance du 23 juin 2016 et elle rappelle aux membres que les statuts permettent l'adhésion d'un EPCI compris en partie dans l'unité urbaine de Paris, mais ils ne permettent pas l'adhésion individuelle d'une commune, membre de ce même EPCI, qui ne serait pas incluse dans l'unité urbaine de Paris.

Elle cède la parole à M. SWIDEREK.

M. Jérémie SWIDEREK (Responsable du déploiement) explique que plusieurs communes ont fait la demande d'intégrer le service : Bailly, Noisy-le-Roi, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Saclay, Saint-Gratien. Or, dit-il, ces communes ne font pas partie du périmètre d'intervention pour le Syndicat mixte, à savoir l'unité urbaine de Paris. C'est pourquoi explique-t-il, la délibération de modification statutaire vise à autoriser toutes les communes d'une même agglomération à adhérer au Syndicat mixte dès lors que cette agglomération y adhère.

Ainsi, par souci de cohérence, il est donc proposé de compléter l'article 1 des statuts du Syndicat mixte de la manière suivante :

« [...] »

Peuvent être membres du présent Syndicat avec voix délibérative, les collectivités suivantes :

- la Ville de Paris

- les 412 communes de la Région Ile-de-France comprises dans l'« unité urbaine de Paris 2010 » au sens de l'INSEE (cf. page 14)

- les Établissements publics de coopération intercommunale de la Région Ile-de-France compris en partie ou en totalité dans l'« unité urbaine de Paris 2010 » au sens de l'INSEE, **et leurs communes membres**

- La Région Ile-de-France

- Les Départements d'Ile-de-France

[...] »

La présidente met aux voix la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la modification des statuts ci-annexée.

3.8 Adhésions de nouvelle(s) collectivité(s) ou EPT (délibérations :

2016 22 Bailly

2015 23 Bois-d'Arcy

2015 24 La Celle-Saint-Cloud

2015 25 Noisy-Le-Roi

2015 26 Saclay

2015 27 Saint-Gratien)

La présidente explique que, dans un souci de cohérence, le déploiement des stations sera simultané. Par exemple, dit-elle, l'ouverture des stations de Bailly, de Noisy-le-Roi et de Bois-d'Arcy attendra l'ouverture des stations de Versailles. Par ailleurs, elle précise qu'une large zone du Val-de-Marne est encore dépourvue de stations Autolib'.

M. Bruno HÉLIN (Créteil) regrette que le maillage soit remis en question par l'absence de stations dans le Val-de-Marne. Pourtant, estime-t-il, si ce défaut de service était réajusté, l'efficacité du maillage et l'équilibre de la répartition générale seraient améliorés.

La présidente indique que, bien que la commune d'Ivry ait récemment décidé de s'engager, le problème reste très complexe et elle encourage les membres du Comité syndical à convaincre les élus du Val-de-Marne.

Elle met ensuite aux voix les délibérations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, l'adhésion des 6 communes au Syndicat mixte Autolib' Métropole, sous réserve que la délibération 2016 21 du 13 juillet 2016 soit approuvée et obtienne son caractère exécutoire ; **DIT** que conformément à l'article 4 de la délibération 2016 09 du 15 mars 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016, la contribution des nouveaux membres du Syndicat mixte, est fixée à 2 500 euros par station.

3.9 Modification à la DSP (Avenant n°8) (délibération 2016 28)

La présidente cède la parole à M. FIERLING pour présenter l'avenant proposé.

M. Matthieu FIERLING (Responsable service et innovation) explique qu'il est prévu de coller des stickers sur les portières et la vitre arrière des véhicules, qu'il s'agit d'autoriser une phase de test d'une durée de trois mois, qui débiterait le 1er octobre pour s'achever le 31 décembre 2016. Il indique qu'il est envisagé soit une campagne mensuelle de 400 véhicules soit deux campagnes de 200 véhicules, sachant, précise-t-il, que le parc total comprend 4000 véhicules.

Le dispositif a plusieurs objectifs, dit-il, chiffrer les aspects logistiques, recueillir le ressenti des utilisateurs grâce à une enquête et aux retours du service relation clients, étudier l'impact éventuel sur le volume de location, recueillir l'avis des annonceurs sur les procédures et constater le dégagement d'une marge et d'un bénéfice raisonnable.

Il informe les membres que l'avenant comporte plusieurs documents et cite : l'avenant lui-même qui fixe la durée de la phase de test, un protocole d'accord qui encadre l'expérimentation et qui définit le délai préalable que la société Autolib' doit respecter pour soumettre une publicité, les processus de validation et les indicateurs de suivi, une charte éthique à destination des annonceurs, un protocole de test, les tarifs et le contrat de régie entre la société Autolib' et la régie de publicité externe. Il précise qu'aucune redevance particulière ne sera demandée pendant la phase de test. Par contre, si le test est concluant, une augmentation de la redevance pour frais de contrôle est prévue. Il ajoute que les campagnes seront toutes validées avant d'être réalisées. La société Autolib' doit soumettre les visuels avant la vente définitive de la campagne et le Syndicat aura 5 jours pour donner sa réponse. Il aura par ailleurs la possibilité de refuser les campagnes s'il les juge non conformes à la charte éthique et aux valeurs du service public Autolib'. Cette charte interdit les publicités qui portent sur les secteurs des hydrocarbures, des énergies fossiles, sur les secteurs politiques, religieux ou qui porteraient atteinte au service public.

En termes financiers, il est prévu que les campagnes soient vendues 385€ hors taxe par véhicule et par mois. Pour une campagne de 400 véhicules, cela représente 150 000€ de chiffre d'affaires, auxquels il faudra déduire les frais techniques et les frais de régie.

Il informe les membres qu'un *reporting* mensuel est prévu, portant sur plusieurs indicateurs : nombre de campagnes, d'annonceurs et de véhicules, durée des campagnes, chiffre d'affaires et marge brute. Enfin, un rapport intermédiaire permettra de se positionner avant la fin d'année sur la poursuite ou non de cette nouvelle activité, et un rapport final comprenant les retours des usagers et les différents impacts sur l'activité du service sera remis par la société Autolib' au terme de l'expérimentation.

La présidente assure que le syndicat mixte n'acceptera cette expérimentation que si elle peut réellement l'encadrer.

M. Yann WEHLING (Région Île-de-France) trouve plus beaux et mieux intégrés les visuels recouvrant tout le véhicule, qui ont été présentés au cours d'une précédente séance. Il demande si les usagers bénéficieront d'un avantage s'ils utilisent un véhicule revêtu d'une publicité.

La présidente rappelle que la préoccupation du Syndicat est de minimiser à la fois l'impact de la publicité sur l'utilisateur et le coût du dispositif. Elle précise qu'il est beaucoup moins cher de recouvrir seulement les portières et la vitre arrière que l'ensemble du véhicule.

Par ailleurs, elle indique qu'il s'avère impossible d'offrir un avantage à un usager qui choisirait un véhicule recouvert d'une publicité plutôt qu'un autre. En effet, trop de véhicules seraient concernés, les usagers n'auraient pas forcément le choix aux stations et le développement informatique serait trop compliqué. Enfin, une baisse des tarifs pour les véhicules recouverts de publicité risque de ne pas être concomitante avec une hausse généralisée des tarifs.

M. Olivier NADIRAS (Arcueil) rappelle que la commune d'Arcueil est toujours très opposée à la présence de publicité et demande pourquoi le questionnaire ne s'adresserait pas, en plus des usagers d'Autolib', à tous les usagers de la voie publique. Ces derniers ne sont pas forcément des utilisateurs d'Autolib', mais pourraient un jour le devenir. La voie publique étant partagée par l'ensemble des êtres humains, il est légitime que tous soient consultés. Par ailleurs, il estime que plutôt que d'indiquer dans la charte les thèmes que le Syndicat ne souhaite pas promouvoir, il serait préférable d'indiquer ceux que le syndicat souhaite promouvoir. Cela serait, certes, beaucoup plus restrictif, mais permettrait au Syndicat de contrôler dès le départ l'ensemble des annonceurs et d'éviter de voir apparaître des publicités qu'il n'aurait pas souhaitées. Concernant les bénéfices potentiels de ce dispositif, il serait peut-être pertinent de le considérer au regard du manque à gagner estimé aujourd'hui.

Enfin, M. NADIRAS revient sur « le travail minutieux effectué auprès du délégataire et qui avait permis une économie de l'ordre de 20M€ à 30M€ » et demande s'il s'agit plutôt de 20M€ ou de 30M€.

La présidente rappelle que le Syndicat a accepté le projet de publicité parce qu'il pouvait générer des recettes, mais qu'il le contraint à quelques paramètres : nombre de véhicules, nombre de stations, choix des thèmes et droit de veto. En effet, les thèmes portés par Autolib' sont indiqués dans la charte : environnement, éco responsabilité, solidarité, partage et innovation.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne le choix des candidats au questionnaire, il semblait évident de privilégier les usagers dans la mesure où ils payent. Par contre, dit-elle, la place du dispositif Autolib' dans l'espace public doit être pris en compte par les communes dans leurs règlements locaux. Enfin, si l'estimation des économies représente une fourchette de 20M€ à 30M€, c'est que différents types d'exercice ont été pris en compte.

M. Marcel POUJADE (Courbevoie) demande si le conducteur pourra se servir de son rétroviseur central si la vitre arrière est recouverte d'une publicité.

La présidente répond que la publicité n'occulte pas la visibilité puisque l'image collée est micro-perforée.

M. Didier HOFFMANN (Viroflay) explique que le micro-perforé fonctionne très bien par temps sec, mais s'il pleut, l'eau s'insère dans les trous et dégrade fortement la visibilité, malgré l'utilisation des essuie-glaces.

M. Hervé LIÈVRE (Chaville) demande quelles seraient les conséquences d'un refus de la part du Syndicat.

La présidente rappelle que les recettes potentielles sur la durée de la délégation sont estimées à 10M€ et qu'Autolib' a besoin de ces recettes pour atteindre l'équilibre prévu à la fin du contrat de la DSP. L'expérimentation doit donc être sérieusement envisagée.

Toutefois, dit-elle, si les recettes s'avèrent mauvaises et si l'utilisateur n'est pas satisfait, la légitimité de la campagne de publicité pourra être remise en question.

Florence de PAMPELONNE (Meudon) estime que le Syndicat Autolib' ne peut se permettre, au vu des difficultés financières auxquelles il est confronté, de rejeter une telle expérimentation, au risque d'en faire payer l'utilisateur. Il est par contre évident, dit-elle, que les publicités devront être sélectionnées pour ne pas contrevenir aux principes que porte la Ville de Paris.

La présidente met ensuite aux voix la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques et à mettre au point ses annexes.

3.10 Rapport 2015 du délégataire : présentation du rapport annuel par la Société Autolib' (délibération 2016 29)

La présidente remercie le délégataire de sa présence et lui cède la parole.

M. Gilles ALIX (Sté Autolib') indique aux membres, qu'une nouvelle équipe vient d'être formée pour le pilotage des systèmes d'autopartage et des services de voitures, de bus et de tramways électriques. Il informe qu'à ce titre, Marie BOLLORÉ a été nommée Directrice générale de Blue Solutions Mobilité depuis le 1^{er} juin, qu'elle sera accompagnée par Dimitri XYLINAS, Directeur général délégué, et Serge AMABILE, Directeur commercial.

M. Alix présente ensuite le rapport d'activité et indique :

L'activité 2015 s'est caractérisée par la poursuite d'une activité commerciale satisfaisante et de performances techniques progressives, un très bon climat social et, malheureusement, des comptes lourdement déficitaires.

Concernant l'activité commerciale, il indique que, 74 000 abonnements ont été vendus. Le nombre d'abonnés premium est ainsi passé de 98 000 à 106 000. En remplacement de l'abonnement jour, semaine ou mois, un abonnement « prêt à rouler » a été mis en place en début d'année 2015 et s'est vendu à plus de 14 000 exemplaires. 5 200 000 locations ont été enregistrées en 2015, contre 4 000 000 en 2014, ce qui représente une augmentation d'environ 35%. Le taux de renouvellement des abonnés premium est de 93%. De manière générale, la clientèle est de plus en plus féminine et de moins en moins parisienne, la clientèle des Hauts-de-Seine et des Yvelines ayant par ailleurs fortement augmenté. Enfin, la majorité des clients ont moins de 35 ans. Le bilan de l'activité commerciale de l'année 2015 étant très satisfaisant, les perspectives pour l'année 2016 sont donc également positives, surtout si le partenariat avec le Pass' Navigo peut se mettre en place.

Concernant les performances techniques, il indique que, le parc automobile a progressé d'environ 35% et le nombre de stations de 25%. 25 nouvelles communes ont intégré le dispositif et les demandes continuent d'affluer. De par sa taille et sa spécificité technique, le service Autolib' est unique et inspire beaucoup d'autres villes à travers le monde. En effet, les avantages sont nombreux : des véhicules entièrement électriques, un système informatique intelligent et un réseau de bornes de charge qui permet de développer la voiture électrique au-delà du réseau Autolib'. Les voitures sont de plus en plus fiables et le taux de réparation est passé de 10 à 8,2 réparations pour 1000 locations. Les équipes techniques ont été renforcées, de nouveaux contrats de sous-traitance pour la réparation ont été signés et la productivité des ateliers, de manière générale, s'améliore. Malheureusement, de plus en plus de sinistres et d'actes de vandalisme sont constatés. En effet, les voitures brûlées ont été plus nombreuses en 2015 qu'en 2014 et les chiffres de 2015 ont déjà doublé en 2016. Or, les assurances, qui ont accepté de couvrir le service en 2016, risqueront de ne pas prolonger leur contrat en 2017. Les bornes ne sont d'ailleurs déjà plus assurées.

Concernant la situation sociale, il précise qu'un peu moins de 300 personnes, constituées d'ambassadeurs et de techniciens d'entretien, travaillent pour le service Autolib'. En réalité, plus de 500 personnes travaillent pour le service, mais un certain nombre d'entre elles sont mutualisées. Elles appartiennent à la société Blue Car Sharing et leurs services sont facturés aux différentes sociétés d'autopartage pilotées par Autolib'. Plus Autolib' ouvre de sociétés d'autopartage, plus la somme des masses salariales est partagée. Autolib' entretient de bonnes relations avec tous les syndicats, même les plus virulents. Par ailleurs, les missions des ambassadeurs ont été modifiées. Alors qu'ils étaient chargés de l'assistance client et de l'équilibrage, ils sont désormais chargés de la propreté des véhicules et des stations.

Concernant la situation financière, il rappelle qu'au moment de la candidature de la délégation de service public, le service était innovant. Or, comme tout service innovant, il était très difficile d'en prévoir l'évolution. L'analyse financière peut ainsi se décliner en trois points. Premièrement, il est évident que la situation actuelle de l'autopartage est très en amont de ce qu'elle sera d'ici 2020. En effet, les voitures devraient être beaucoup plus utilisées et les abonnés beaucoup plus nombreux. Deuxièmement, le service n'est pas encore suffisamment cher. Il permet de réserver une voiture, de réserver une place à l'arrivée et de circuler sans payer.

Or, le montant de la facturation auprès des usagers est encore très en dessous du montant que la société serait en droit de fixer pour de telles prestations. Troisièmement, le service Autolib' étant conçu pour assurer une mobilité aux habitants de la Région parisienne, il s'avère que trop de stations ont été installées dans certaines communes et pas assez dans d'autres, et que d'autres encore en sont totalement dépourvues. Par conséquent, pour beaucoup de stations, les frais directs ne sont pas couverts et les rotations de véhicules se font mal.

En ce qui concerne les résultats d'Autolib', le chiffre d'affaires de l'année 2015 a augmenté de 35%, passant ainsi de 30,2M€ à 40,7M€. Le résultat net des gestes commerciaux progresse de 26%, passant de 27,4M€ à 34,5M€. Bien que l'entreprise ait pu être critiquée sur la gestion des gestes commerciaux, ce sont ces gestes qui permettent de renouvellement des abonnés premium, l'abonnement de nouveaux abonnés premium ainsi que les équilibrages. Les gestes commerciaux couvrent donc l'augmentation des coûts. Le résultat d'exploitation a augmenté de 6%, passant de -35M€ à -33M€. Les charges ont augmenté de 8% et représente aujourd'hui le double du chiffre d'affaires de l'activité d'Autolib'. Les charges sont, pour une part, proportionnelles au déploiement des voitures et des bornes et, pour une autre part, dues aux frais fixes comme les salaires, les frais commerciaux comme la publicité, le marketing, les amortissements. Si les premières vont en augmentant, les secondes vont en diminuant dans la mesure où la société les contrôle et les mutualise grâce à l'ouverture de nouveaux systèmes d'autopartage. Enfin, le résultat exceptionnel passe de 13M€ à 5M€, dans la mesure où les reprises d'amortissements dérogatoires sont en baisse et où moins de subventions ont été attribuées à Autolib'. Chaque fois qu'un système d'autopartage est ouvert, une subvention est attribuée à Autolib' pour la rémunération des efforts d'investissement dans les domaines de l'informatique et des télécommunications. Cette subvention représentait 7,4M€ en 2014 et seulement 3,7M€ en 2015. Néanmoins, l'ouverture des services de Singapour, Los Angeles et Turin devraient nettement améliorer la situation. En définitive, le résultat net accuse une perte de 30M€ en 2015, soit un résultat net cumulé de la concession de 159M€. Parmi les perspectives d'amélioration, il faut donc envisager la hausse des tarifs de location, la mise en place d'un tarif de réservation, un tarif de recharge, les transferts de station et la publicité.

M. ALIX termine en reconnaissant que les débats avec le Syndicat Autolib' Métropole sont tout à fait positifs, mais insiste sur la nécessité de mettre en place ces mesures, afin d'éviter de faire appel à des subventions tel que prévu dans la DSP.

La Présidente rappelle que des mesures ont déjà été mises en place comme le souhaitait la société Autolib' et précise, la hausse des tarifs en 2016 et la réflexion sur la publicité que nous venons d'avoir et pour laquelle le Syndicat vient d'approuver le principe de cette expérimentation. Par ailleurs, certains des points qui viennent d'être abordés font l'objet d'une convergence en terme de réflexion au sein du syndicat Autolib' : la réservation de véhicule, les gestes commerciaux, la croissance du parc, les recettes publicitaires. Elle ajoute que dans les discussions, deux points font l'objet d'un désaccord et nous souhaitons mettre en place une méthode pour aboutir à un accord, c'est d'une part le rythme d'évolution des tarifs et d'autre part se qu'appelle la société Autolib', les stations non rentables pour lesquelles la présidente indique avoir proposé à deux reprises une méthode de travail qui permette d'appréhender cette question de manière ordonnée, rationnelle et objective. Tous les élus ici présents, dit-elle, sont concernés puisque, l'un des plus anciens membres de ce Comité rappelait que votre société était très pressante au début de ce projet pour que les stations ouvrent. Donc nous savons tous qu'ouvrir et fermer est à regarder avec soin. Elle termine en indiquant que le service connaît un grand succès et que les élus sont très investis dans le développement du projet.

M. Éric LE LANN (Paris Ouest la Défense - Nanterre) aimerait un bilan plus complet concernant les usages, ainsi qu'un schéma de répartition des abonnés par commune et par quartier. De telles données permettraient de mieux apprécier l'impact du service sur les déplacements et les points d'amélioration.

La Présidente rappelle que le rapport du délégataire n'est pas un rapport d'activité de l'ensemble du Syndicat mais plutôt un rappel des conditions de la DSP et que, sur le site, un espace membre permet d'accéder à toutes les données nécessaires.

M. Abdel-Ilah AZMI (Saint-Cloud) aimerait obtenir la liasse fiscale de la société Autolib' et il se demande si la restructuration des stations et l'augmentation des tarifs prévus en réponse à la détérioration du résultat net comptable seront suffisantes et si d'autres solutions sont envisageables, notamment d'ici la fin de concession à redonner des actifs à Autolib'.

M. Yann WEHLING (Région Île-de-France) signale que la hausse des tarifs et la publicité peuvent se heurter, dans la mesure, dit-il, où les usagers pourront comprendre l'introduction de la publicité comme une réponse à la problématique financière. Ensuite, il souhaiterait savoir si la perspective du développement de l'autopartage, entraînant avec lui le développement du secteur privé lié au développement de l'économie collaborative, à l'horizon 2020 était perçue comme un risque ou comme un espoir par la société Autolib'.

M. Roberto ROMERO AGUILA (Vallée Sud Grand Paris) aimerait savoir comment s'articuleront l'augmentation des tarifs et les gestes commerciaux. Par ailleurs, le succès du service reposant sur l'attractivité des tarifs, il est important, dit-il, d'établir des seuils pour leur augmentation, car la concurrence dans le domaine de cette prestation freinerait fortement le développement du service. Enfin, la vision rentable n'est certainement pas suffisante pour apprécier la complexité du phénomène Autolib'.

M. Gilles ALIX (Société Autolib') répond que la liasse fiscale de la société Autolib' sera communiquée, dans la mesure où les comptes de la société sont déposés auprès du registre du commerce.

M. Gilles ALIX indique par ailleurs, que les hypothèses émises dans le plan d'affaires permettront d'améliorer la situation, sans pour autant être suffisantes, et d'autres solutions seront envisagées en concertation avec Autolib' Métropole. Les mesures doivent être prises rapidement pour atteindre le grand équilibre décrit dans l'article 63 de la DSP.

Il ajoute qu'il est bien évidemment, que le développement du service à l'horizon 2020 est une opportunité pour une société comme Autolib'. De plus, la politique de dépollution des centres-villes de grandes métropoles devrait favoriser l'intégration des véhicules électriques.

Il précise que la société Autolib' ne craint absolument pas la concurrence dans la mesure où toutes les autres tentatives de mise en place de l'autopartage sont des échecs financiers. La seule manière de gagner de l'argent dans l'autopartage électrique aujourd'hui est d'être subventionné. Le projet de Singapour a été possible parce que 90M€ de subvention étaient proposés. Le jour où un service comme Autolib' sera concurrencé n'est pas encore arrivé.

Il termine en indiquant qu'il est évident que la hausse des tarifs ne plaira pas aux usagers. Toutefois, il ne s'agit pas de doubler les tarifs, mais de les augmenter raisonnablement et de faire payer des services qui étaient gratuits jusqu'à présent. La croissance du nombre d'utilisation des voitures n'étant pas si forte, une croissance substantielle des tarifs pourra être supportée.

M. Serge AMABILE (Société BOLLORÉ) explique que l'expérimentation de la publicité ne sera pas concomitante de l'augmentation des tarifs dans la mesure où seulement 400 voitures seront sujettes à la publicité sur un total de 4000 voitures, et où l'expérimentation aura lieu à la fin de l'année 2016 et l'augmentation des tarifs dans le courant de l'année 2017.

M. Olivier NADIRAS (Arcueil) demande si, dans le cadre de l'augmentation des tarifs, une étude a été lancée afin de connaître les prix maximums acceptables pour les utilisateurs.

M. Patrice PATTÉE (Sceaux) partage l'optimisme de Gilles M. ALIX sur l'avenir de l'autopartage puisque le service Autolib' évolue dans un contexte d'évolution généralisée de l'utilisation de la voiture. En effet, dit-il, la loi de dépenalisation du stationnement payant des véhicules sur la voirie publique devrait favoriser le développement de la voiture partagée.

L'ensemble des élus est très sensible à l'augmentation des tarifs et se rappelle qu'un des concurrents, au début du projet, proposait un service très élitiste et ciblait des clients ayant un fort pouvoir d'achat. Il faut, dit-il, que ce service reste un service métropolitain et non pas réservé à seulement quelques habitants. Par contre, il estime qu'il est anormal que certaines stations alourdissent le dispositif et c'est ensemble, dit-il, que l'équilibre général devra être trouvé. Enfin, il estime que les expériences du même genre qui ont été faites dans d'autres métropoles doivent pouvoir éclairer l'expérience parisienne pour l'établissement d'un tarif pertinent.

M. Jacques FRANQUET (La Celle-Saint-Cloud) est surpris d'entendre que la société Autolib' a une grande expérience en matière d'autopartage, alors que le seul critère d'installation des stations est la répartition géographique de la population. De plus, dit-il, Paris et la petite couronne étant les zones les plus attractives, l'avenir du service dans les zones plus éloignées est préoccupant.

La Présidente rappelle qu'avant chaque installation de stations, l'équipe Autolib' rencontre la municipalité et ne se contente pas seulement d'implanter les stations aux endroits où la population se concentre.

Mme Geneviève GAILLABAUD (La Garenne-Colombes) rappelle qu'il faut également tenir compte de l'implantation des arbres, car les déjections de pigeons constituent un véritable problème pour la propreté des véhicules et des abris. Quant au transfert potentiel des stations jugées non rentables, il serait intéressant, dit-elle, de connaître le chiffre d'affaires de chaque station. Enfin, elle estime qu'il est tout à fait pertinent d'augmenter le tarif des recharges, car de plus en plus de véhicules occupent les places de stationnement Autolib' pour un coût quasiment nul.

M. Jackie BOULAY (Châtillon) constate que le résultat net cumulé est de -159M€ et se demande comment un tel résultat pourra être résorbé. Le nombre de stations et de véhicules augmente toujours mais n'apporte aucune amélioration financière. Par conséquent, dit-il, les municipalités s'inquiètent, car elles se voient mal demander à leurs contribuables de payer pour un service qui ne concerne qu'une minorité. Il ajoute qu'elles aimeraient savoir comment la société Autolib' envisage de rétablir l'équilibre financier.

Mme Christine BRUNEAU (Boulogne-Billancourt) salue le travail qu'accomplissent le syndicat et le délégataire dans la perspective de l'équilibre financier et demande si les stations en parking sont considérées comme non rentables.

Mme Sophie DESCHIENS (Levallois-Perret) insiste sur la nécessité d'une tarification propre à la recharge en électricité et demande si une prolongation de la délégation de service public a été envisagée, sachant que de tels amortissements seront difficilement réalisés avant le terme de la DSP.

M. Arnaud GIBERT (Bezons) demande si la piste des aéroports pourrait être envisagée.

M. Serge AMABILE (Groupe BOLLORÉ) rappelle que les usagers considèrent la réservation de la place de stationnement comme un des meilleurs avantages du service Autolib'. Il est donc possible de jouer sur l'élasticité de la tarification, mais il faut le faire avec finesse et sur deux niveaux : l'augmentation légère du tarif de base et la déclinaison de tarifs jour et nuit. Ce dispositif ne lèse personne et fait comprendre à tout le monde que la nuit, ou à certaines heures, les tarifs sont plus élevés parce que l'utilisation est plus forte ou parce qu'elle doit être régulée massivement. Dès lors, le service Autolib' s'inscrirait dans les référentiels de mobilité.

De manière générale, trois actions différentes devraient permettre l'augmentation du nombre d'abonnés. La première est l'abonnement « prêt à rouler » qui concerne aujourd'hui 18 000 abonnés. Il est fort probable que d'ici la fin de l'année, ce chiffre s'élève à 50 000, et à 200 000 à l'issue de la DSP. La deuxième action est l'intégration de l'abonnement Autolib' au Pass' Navigo. La troisième est l'économie collaborative qui s'installe peu à peu dans les mentalités et qui poussent les jeunes générations à ne plus posséder un véhicule individuel.

M. Gilles ALIX (Société Autolib') est convaincu que la situation peut s'améliorer par le biais de la mutualisation, de l'augmentation des tarifs, d'un meilleur contrôle des véhicules et des stations, de la fermeture de certaines bornes de charge, etc. Le plan d'affaires prévoit une situation positive à l'horizon 2020. Aujourd'hui, le problème est de résorber les déficits antérieurs. Quant à la prolongation du contrat, le délégataire doit être suffisamment confiant pour s'engager dans quelques années supplémentaires.

En ce qui concerne la propreté, des entreprises interviennent régulièrement. Toutefois, ces dispositions ne suffisent pas à régler le problème des SDF et des pigeons dont la société Autolib' n'est pas directement responsable.

M. Gilles ALIX indique que les stations en parking ne sont pas visibles, très chères et complexes sur le plan des télécommunications. Seules les stations en parking de Levallois fonctionnent correctement. Mais dans les 200 stations les moins rentables, la plupart sont des parkings.

Enfin, il est intéressant, dit-il, de constater que le service Autolib' marche particulièrement bien les jours de perturbations des transports publics. Par contre, il est très pénalisé par les manifestations.

La présidente demande ensuite à l'assemblée de prendre acte du rapport 2015 du délégataire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, PREND ACTE, du rapport 2015 du délégataire.

La Présidente, avant de clore la séance signale aux membres, que huit collectivités n'ont pas titré les redevances d'occupation.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 12 heures 30.

La Secrétaire,

Florence de PAMPELONNE





Marie-Pierre de la Gontrie

